

A plus de quarante reprises, la Caisse des Dépôts est intervenue pour faire échouer des tentatives d'escroquerie conduisant à obtenir un transfert d'une somme via un service de transfert d'argent vers l'étranger (Côte d'Ivoire) et accessoirement, à récupérer le RIB d'offices notariaux. Le scénario est le suivant :

Suite à une annonce immobilière publiée sur Internet, le vendeur est contacté par un « acquéreur potentiel » résidant en Cote d'Ivoire. Par courriel, celui-ci prétend vouloir envoyer des fonds correspondant au règlement de tout ou partie de la vente et demande au notaire du vendeur son RIB et parfois, des documents sur son identité.

« L'acquéreur potentiel » transmet un document à l'en-tête d'une banque ivoirienne ou une copie de message SWIFT en vue de prouver l'exécution du paiement.

Très rapidement, le vendeur ou le notaire en charge de la vente reçoit, par courrier électronique ou par télécopie, un avis d'arrêt de transfert de fonds portant l'en-tête de la "Commission de contrôle de transfert de l'Union Economique Monétaire Ouest Africaine".

Ce document intime le notaire et/ou le vendeur (ainsi que « l'acquéreur potentiel ») de s'acquitter d'une taxe sous brefs délais (2 jours maximum), via un opérateur spécialisé dans les transferts de fonds internationaux, faute de quoi le transfert de fonds resterait bloqué.

Les documents fournis par ces différents intervenants sont tous faux, de même que les coordonnées qui y sont portées.

En conséquence, nous vous invitons à saisir votre teneur de compte dès que vous êtes sollicités pour une opération de vente immobilière impliquant un résident en Côte d'Ivoire, et ce avant toute transmission de votre RIB à l'acquéreur potentiel.